



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P.B. par trimestre. pour Liège et de 5 flor 67 cts P.B. franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place et chez MM. les directeurs des postes

Mathieu Wynnyy

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 juin. — La chambre des communes s'est formée hier à minuit en comité pour discuter le budget. M. Canning a présenté la situation des finances et lu un long extrait d'un discours de M. Pitt, en déclarant que les principes de ce ministre lui serviraient ici de règle de conduite. Il résulte de l'exposé des chiffres qu'il reste un excédant de recette de 1,105,900 liv. sterl. sur les quatre années précédentes, que les dépenses totales de l'année 1827 s'éleveront à 57,464,000 livres sterlings et qu'il y aura un déficit sur cette année de 2,864,000 livres sterlings. M. Canning a proposé de couvrir ce déficit au moyen de billets de l'échiquier, ce qui portera la masse de ces billets à 26,000,000 environ.

— Dans la chambre des pairs il y a eu une discussion sur le bill relatif aux lois céréales. Le duc de Wellington a proposé comme amendement que le froment étranger ne serait pas retiré des entrepôts avant que le prix du froment anglais ne fût monté à 66 schellings le quarter. Lord Goderich a déclaré que cet amendement rendrait le bill inutile. La chambre est allée alors aux voix. Il y a eu pour l'amendement du duc Wellington, 78; contre l'amendement, 74; majorité contre le ministère, 4 voix.

— Le nommé Guillaume Sheen a été traduit hier devant la cour d'Old-Bailey pour l'assassinat de son enfant. Les dépositions des témoins et l'aveu de l'accusé lui-même avaient suffisamment établi sa culpabilité, lorsque son défenseur, M. Clarkson, fit observer aux juges qu'il n'y avait pas de preuves concluantes de l'identité de l'enfant, attendu que les témoins et l'acte d'accusation l'avaient nommé simplement Guillaume et qu'il résultait de l'extrait du registre baptistère que M. Clarkson produisit, que son nom était Guillaume-Charles. Le juge a dû avouer que cette objection était valide, et a engagé le jury à acquitter le prisonnier, ce que le jury a fait avec beaucoup de regret. Cependant le juge a demandé que Guillaume Sheen fût encore détenu, attendu qu'une autre poursuite serait dirigée contre lui.

— Un journal dit qu'après l'entier succès des travaux d'épuisement au pont de la Tamise, il s'est fait une nouvelle percée; on redoute beaucoup la confirmation de cette nouvelle.

— Les consolidés ont ouvert à 84 3/8 1/2 avec peu d'affaires. Ils ont montés ensuite à 84 1/2 acheteurs. On n'a fait presque rien dans les billets de l'échiquier, ils ont été entré 44 ou 50 shillings de prime.

À quatre heures, les consolidés ont fermé à 84 1/4 5/8 en compte; mexicains 68 3/4; danois 62 1/4; russes 92 3/4; colombiens 21 3/8.

FRANCE.

Paris le 4 juin. — Dans le chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, tenu par le roi hier, jour de la Pentecôte, les nouveaux chevaliers, commandeurs des ordres du roi dont les noms suivent, ont été proclamés: le duc de Saint-Aignan, pair de France; le duc de Clermont-Tonnerre, pair de France; le maréchal comte Molitor, pair de France; le comte de Peyronnet, garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire d'état de la justice; le comte Corbière, ministre secrétaire d'état de l'intérieur; le comte Curial, pair de France; le baron de Larocque, pair de France; le marquis de Vibraye, pair de France; M. Guilleminot, pair de France; le comte de Buagues-Missiesy, vice-amiral.

— Les trois chambres de la cour de cassation se sont réunies en séance secrète avant-hier; sous la présidence de M. le garde-des-sceaux. On assure que dans cette réunion S. G. a communiqué à la cour deux projets de loi qui doivent être soumis aux chambres dans la prochaine session, et tendant à modifier notre législation actuelle en deux points importants, les saisies immobilières et les faillites.

— Plusieurs ouvrages ont récemment occupé le public du feu duc de Richelieu. Sa famille a déclaré qu'elle est absolument étrangère à ces publications, et qu'elle n'a donné connaissance à aucun auteur, des documens qu'elle possède.

— La maison de Talma, rue de la Tour-des-Dames, a été vendue 160,000 fr.

— La maison de police de Saint-Gilles, à Londres, devint, il y a quelques jours, le théâtre d'une scène toute romanesque. A

onze heures du soir environ, un des watchmen de la paroisse amena un jeune homme qui paraissait avoir une vingtaine d'années, et qui était accusé d'avoir volé un mouchoir à un cocher nommé Georges Falts. Le prisonnier déclara qu'il s'appelait William Vincent.

Sur cette accusation, le constable procéda, selon l'usage, à la visite du prisonnier: on déboutonna son gilet, et l'on fut bien surpris de reconnaître que le jeune homme était une femme.

Lorsqu'elle vit son sexe découvert, elle se prit à fondre en larmes, et répondit, aux questions du constable, M. Radelyffe, que son nom était Julia Kendowleng, et que sa famille habitait une province occidentale de l'Angleterre. Rebutée par les mauvais traitemens d'une belle-mère, elle avait saisi l'occasion de fuir la maison paternelle et de venir à Londres: mais sans amis dans cette grande ville, ne sachant à qui s'adresser et connaissant les dangers qu'y courait sa jeunesse, elle avait pris le parti de se déguiser en homme, et depuis cinq ans elle portait les vêtements d'un autre sexe.

Durant cet espace de temps, elle avait demeuré en plusieurs endroits, et particulièrement dans des auberges. Elle était, disait-elle, restée long-temps dans Charles-Street, à l'hôtel de la Voiture et les Chevaux, et dans Drury-Lane, à l'hôtel de la Couronne.

Sur cette déclaration, M. Radelyffe envoya prendre des renseignements dans les maisons que l'accusée avait désignées. On y constata l'exactitude de son récit, et l'on y recueillit sur son compte les renseignements les plus favorables.

L'accusateur n'en déclara pas moins qu'il persistait à soutenir sa déposition, et jura que, quelle qu'eussent été jusque-là sa conduite et sa vertu, elle n'en était pas moins coupable du vol qu'il lui imputait.

Julia, interrogée sur d'autres points par le constable, répondit qu'elle ne s'était point couchée depuis deux nuits; que, manquant d'asile, elle avait passé ce temps à errer dans les rues, et avait été privée de toute nourriture. M. Radelyffe lui fit préparer un lit, et la pressa d'aller prendre du repos.

Elle dormait encore, lorsqu'une jeune femme se présenta au bureau de police, et demanda si ce n'était point là que se trouvait William Vincent, s'il était vrai qu'on l'eût arrêté? On lui répondit affirmativement. Elle témoigna le désir de le voir, assurant que c'était son frère.

Le constable qui savait bien que non, pressa l'inconnue de questions et finit, par obtenir d'elle l'aveu que le captif n'était pas son frère, mais un jeune homme qu'elle connaissait depuis plusieurs années, et à qui elle portait le plus vif intérêt. On crut devoir instruire cette amie empressée de la découverte que l'on venait de faire. La malheureuse en fut, s'il se peut, plus surprise encore que le magistrat, et quitta la maison de police dans un abattement inexprimable.

Julia fut conduite le lendemain devant le juge-d'instruction, dans Marlborough-Street. Là, son accusateur répéta que, pendant qu'il retournait chez lui, il s'était senti incommodé par la chaleur, et avait ôté, pour le mettre dans sa poche, un mouchoir qu'il avait à son cou; qu'arrivé au bout de Montmouth-Street, il s'était aperçu que le mouchoir avait disparu de sa poche; qu'il s'était retourné aussitôt, et l'avait vu entre les mains de Julia; qu'enfin il lui cria de s'arrêter, lorsqu'un watchman vint à passer et s'empara de l'accusée.

La jeune fille se borna, pour toute défense, à protester avec énergie qu'elle avait vu le mouchoir par terre, et l'avait ramassé.

Le magistrat répondit qu'il n'était pas en son pouvoir de la mettre en liberté, l'accusateur ayant juré qu'elle était coupable et Julia Kendowleng fut conduite en prison.

PAYS-BAS.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 24 mai 1827, publié le 4 juin, contient ce qui suit:

Nous Guillaume, etc. Considérant qu'il convient de fixer d'après une base uniforme les droits qui, pour la délivrance d'expéditions ou extraits des actes de l'état civil, pourront être exigés ou perçus par les employés chargés de cette partie;

Article 1^{er}. Il sera perçu à l'avenir, pour la délivrance de chaque expédition ou extraits d'actes de mariage, d'adoption et de divorce, quarante cents, et pour la délivrance de chaque expédition ou extrait d'actes de naissance, de décès ou de publication de mariage, vingt-cinq cents, dans chacun de ces cas, en sus du droit avec les augmentations, relatif au timbre et à l'enregistrement, établis par les lois.

2. Il est défendu de rien exiger ou percevoir au-delà de ce qui précède, pour la délivrance des expéditions ou extraits ci-dessus énoncés ; comme il est également défendu de porter à charge des parties intéressées ou de recevoir d'elles la moindre chose pour la confection des actes de l'état civil, ou pour l'insertion de ces actes aux registres, enfin pour toute autre besogne que ce puisse être et ce, soit en faveur des villes ou communes, des employés ou des subalternes, soit pour les établissemens des pauvres ou des hospices.

Les contrevenans seront punis comme coupable de *concussion*, conformément à la loi.

Article 3. Seront exempts d'acquitter les droits établis pour la délivrance d'expéditions ou extraits des registres de l'état civil, ceux qui, par un acte délivré par l'autorité communale, justifieront de leur indigence.

4. La faculté accordée aux autorités provinciales, par nos arrêtés des 28 juin 1814, n. 84, et 25 novembre 1818, numéro 2, d'augmenter, d'après les circonstances locales, le tarif établi par le décret du 12 juillet 1827, pour les expéditions des actes de l'état civil, est révoquée et annulée par la présente disposition.

LIEGE, LE 7 JUIN.

On nous communique l'extrait d'une lettre de Stavelot qui contient ce qui suit :

« Lundi quatre courant, au moment où une partie des habitans avaient quittés la ville pour assister aux fêtes des environs, un incendie terrible éclata dans une maison située sur le rivage.

« Le peu de monde qui se trouvait alors à Stavelot ne pût arrêter de suite les progrès du feu, qui gagna en peu de tems les bâtimens contigus. On n'a pu préserver que ceux qui ne faisaient pas partie de cette rue. Neuf à dix maisons ont été la proie des flammes. Le lendemain matin les pompes n'ont cessé de jouer sur le feu, dont la fumée couvre encore une partie de la ville ; on ne sait pas précisément la cause de ce malheureux événement. »

— Lundi vers onze heures du matin, un enfant nommé André Nols, tomba dans la Meuse au rivage de la Goffe et disparut au même instant. Le sieur Georges Ponchont, journalier, demeurant rue de la Sirène, se jeta aussitôt dans l'eau tout habillé ; et eut le bonheur de se saisir de l'enfant : la Meuse est forte en ce moment, et ce n'est qu'en courant beaucoup de danger que le sieur Ponchont est parvenu à ramener le jeune Nols sur le bord.

— Le roi a alloué un subside de 600 florins pour subvenir aux frais de l'école d'enseignement mutuel de Maestricht.

— Rien d'officiel n'est encore connu dans les opérations électorales de la régence de Mons ; on assure cependant que M. I. Warocqué a été réélu, et que M. Gendebien a été nommé en remplacement de feu M. E. Dupré. (*L'écho du Hainaut.*)

— Le journal de St. Pétersbourg du 22 mai porte que le général adjudant Paskewitsch ayant pris le 29 mars, le commandement en chef du corps d'armée détaché du Caucase, a fait avancer son avant-garde, sous les ordres du général Benkendorf, dans la province d'Erivan. Ce général a battu sur tous les points les troupes persannes qui lui ont été opposées, et s'est avancé ensuite jusque sous les murs de la forteresse Sardar-Abad.

— Depuis le 25 mai jusqu'au 31 inclus, il y a eu à Groningue 4 naissances et 23 décès.

Election du district d'Oirsbeck.

On nous écrit de Maestricht que les communes de Spaubeck et de Schinnen, illégalement privées de leurs droits électoraux par suite de l'annulation des procès verbaux, non suivie de nouvelle distribution de bulletins, ont fait parvenir des requêtes au gouvernement, tendant à obtenir d'être réintégrées dans leurs droits. D'un autre côté, il paraît que si tous les ayant-droit du district d'Oirsbeck avaient concouru à l'élection, le résultat en eût été tout différent ; et que les 12 électeurs choisis n'ont dû leur nomination qu'à l'élimination des 106 ayant-droit. En conséquence, plusieurs citoyens qui, sans l'injustice faite aux 106 votans, auraient été, assure-t-on, nommés électeurs, ne consentant pas à être victimes d'une inconstitutionnalité, ont également adressé leurs griefs au gouvernement.

On assure aussi que l'habitant dont le bougmestre a rempli et signé le bulletin, s'est plaint de la *surprise* au gouverneur de la province.

Il est beau de voir les habitans des campagnes attacher cette importance à la jouissance inviolable de leurs droits politiques ; cette résistance légale est entièrement conforme aux principes du gouvernement constitutionnel, et ne peut manquer de produire de bons résultats.

Nous rappellerons ici aux habitans de quelle que province ou commune que ce soit l'art. 64 du régleme des états provinciaux.

« Les différends entre les ayant-droit de voter ou les électeurs, et tous les griefs ou plaintes, pour cause de non admission à l'exercice du droit de voter, de même que toutes les contestations ou incertitudes qui pourraient s'élever à ce sujet seront soumises à la décision des *états députés*, qui prononceront de plano, parties ouïes. » *Ch. Rogier.*

LITTÉRATURE. — ÉTATS DE BLOIS. — 1538.

La journée des *Baricades*, dirigée par le duc de Guise, avait forcé le roi de quitter sa capitale, fuyant devant son sujet. Maintes négociations essayées avec les rebelles, qui compromettaient toujours d'avantage la monarchie, furent vaines. Un traité même conclu qui — recompençant la révolte, appelait

le chef des factieux au rang de lieutenant-général du royaume, au commandement des armées, à la surveillance souveraine de la maison du roi, consommait l'avisement et ne laissait de recours qu'au parjure. Henri rassembla les états à Blois, où il fit assassiner le duc de Guise et le cardinal son frère après avoir communiqué avec eux et avoir fait serment sur l'hostie qu'il les aimerait toujours. (1)

Les préparatifs de ce double crime et son exécution sont le sujet de l'ouvrage que nous annonçons.

C'est un drame historique. Ce sont des scènes qui, liées entr'elles seulement par l'unité d'action, marchent affranchies de toutes règles. — Le point que l'histoire désigne comme théâtre de l'événement et dans lequel l'action se passe tout entière, le château de Blois prêtait admirablement à l'observation exacte de l'unité de lieu. Moyennant cinq changemens de décoration amenés bien régulièrement au commencement de chacune de ces quelques scènes de vers que l'on nomme *actes*, l'on aurait pu (et certes c'eût été déjà s'aventurer beaucoup) visiter quelques salles de cet antique manoir. — Mais passer de la chambre royale au goîchet du portier, des appartemens du duc à la cour du château, de la chapelle aux oubliettes, du cabaret à l'oratoire, c'est ce que l'audace de l'innovation peut seule entreprendre ; c'est ce que le talent peut seul justifier. C'est pourtant ce que l'auteur ose tenter, et nous croyons qu'il l'a fait avec succès.

Il y a long tems que Henri songe à se débarrasser d'un rival dangereux. Il y a trois mois que le projet de l'assassinat est arrêté. Quand on n'a pas reculé devant l'idée du crime, on se sauve quelquefois du mépris, en déployant dans l'exécution une énergie qui provoque l'horreur et la crainte. Mais le caractère de Henri ne comportait pas même cette triste vigueur. Il faut qu'il pousse du courage et des excitations dans ce qui l'entoure ; et dès-lors la peinture des scènes diverses qui se succèdent pendant quelque jours autour de lui, dans l'intérieur du château, n'a pas seulement le mérite de la vérité. Elle concourt à l'action ; elle la prépare, elle en est l'accessoire nécessaire. Aussi le drame s'engage-t-il par des tableaux de ce genre.

Les cris d'une multitude qui, soudoyée par les partisans du duc, se réunissent sous ses fenêtres dans la cour du château et l'accueille, lorsqu'il paraît, par des acclamations injurieuses au monarque ; le bruit d'un combat qui s'engage entre les pages de Guise et les pages du roi, et qui parvient aux oreilles de Henri ; l'insultante modération du prince lorrain, qui demande à déposer la charge dont il est revêtu, à quitter la cour où trop d'envie l'entoure ; ses réponses hautes aux expressions quelquefois ironiques qui s'échappent de la bouche ulcérée de son maître et que celui-ci risque en tremblant ; la gaité d'un banquet où sont réunis dans le salon de Guise tous les seigneurs qui forment sa cour, les éclats de leur joie bruyante se mêlant au bruit d'une fanfare exécutée par les musiciens même du roi, dirigée par l'imbecille cardinal de Bourbon, qui *prosterne ses cheveux blancs et l'honneur de sa maison aux pieds de ses deux cadets de Lorraine* ; tout cela, *peur, orgueil, exaspère ce cœur haineux, ce caractère faible, mais irritable*. On s'attache avec intérêt au spectacle de cette colère toujours croissante, toujours combattue, non par une disposition vertueuse, mais par la crainte des hommes, mais par celle de l'enfer. L'auteur peut, sans danger, prolonger une pareille situation. Elle est sans monotonie possible ; et d'ailleurs il la colore par un contraste heureux que lui fournit l'histoire. Il faut voir ce roi dégradé, venir épancher sa fureur timide, indécise, dans le cœur sec et déglacé par la vieillesse, de la mère qui *l'instruisit à la haine, au parjure*. Il faut voir cette mère observer dans son fils le fruit de ses leçons, et se détourner du meurtre, parce qu'elle le croit incapable de le commettre avec prudence. Il faut la voir, aux prises avec la mort, consacrer ses derniers momens à des instructions homicides.

On s'éloigne de cette belle scène pour assister au lever du duc de Guise, aux honneurs qu'il reçoit, aux audiences royales qu'il accorde, aux respects de cette foule de seigneurs, de députés de la noblesse, du clergé, du tiers état, qui viennent prendre ses ordres. Là se déploient les principaux traits de ce caractère ambitieux, mais irrésolu ; grand, mais incertain ; fier, mais qui se laisse aller à la pitié ; qui se croit capable de tout, mais n'osant jamais tout ce qu'il pouvait oser ; tout ce que d'autres n'osent pas oser pour lui. — Là se rencontrent aussi des craintes. Les projets du roi ont été devinés, plutôt que découverts. Les avertissemens n'ont point de toutes parts aux oreilles de Guise. Sa nourrice, admise auprès de lui, lui raconte ses terreurs superstitieuses ; ses affidés l'instruisent de bruits sinistres qui se répandent ; et ce n'est pas sans en être ébranlé, qu'il n'est pas sans méfiance que le duc persiste à rester en face d'une haine que sa présence envenime et doit porter aux derniers extrêmes.

Dependant le roi vient de surprendre, de dérober à son confesseur son *absolution générale*. Parce qu'il a su cacher au ministre de Dieu le dessein qui l'agit, il se croit absous même de l'exécution future. Il a reçu le légat du pape ; il a laissé entrevoir son secret, et il imagine avoir gagné de finesse le prelat italien ; il croit avoir pénétré les intentions de Rome. Le duc est allé recevoir la marquise de Noirmoutiers, sa maîtresse, qui accourt de Paris pour le décider à quitter un séjour dangereux ; et l'heure de la messe arrivée, les deux rivaux ainsi préparés se rendent au pied des autels pour communier au milieu des hallebardes dont la méfiance rétrograde à remplir le sanctuaire.

Dès ce moment l'action se presse. Des scènes fort délicates et traitées avec un rare talent, montrent, d'un côté, le roi s'ouvrant de ses desseins à quelques-uns de ses officiers ; mêlant avec eux en délibération le genre de mort qu'il convient de choisir ; s'arrêtant à l'assassinat ; dressant une pièce d'embuscade, fixant l'heure, discutant les moyens, convenant de toutes les précautions à prendre, et disposant chaque chose avec la plus minutieuse prévoyance. De l'autre, le duc de Guise, entraîné par cette fatalité qui semble s'attacher aux derniers momens de tous ceux qu'attend une mort violente, résistant à tous les avertissemens qui se renouvellent plus précis que jamais, écartant les idées sombres par l'espérance d'un nuit d'amour.

Et le lendemain à sept heures du matin, il arrive, fatigué, dans la salle du conseil où siègent avec lui deux maréchaux instruits du sort qui l'attend. Toutes les figures sont tristes. Chacun des mots qui se prononcent quelque chose de sinistre. Tout semble se changer en présage. Tout ce que l'histoire a recueilli de détails sur les dernières paroles, sur les dernières actions de cet homme, que l'on appelait alors *M. le Grand*, tout est ici à profit par l'auteur. Rien n'est négligé ; rien ne devait l'être. Ces fatigues, ces fréquentes, cette pâleur, cet égarement des yeux et de l'esprit qui furent remarqués, tout est rappelé. Quelques conseils arrivent encore. Quelques indices viennent encore instruire de ce qui se prépare ; mais n'est plus temps. Appelé par le roi qui l'attend dans sa chambre, le duc, avec ses amis, restés au conseil, entend des appels de détresse, des trépidations de pieds et le bruit d'un corps qui tombe. Le cardinal de Guise arrêté par deux de ses collègues, jure des cris de vengeance, tandis que le roi, dans le temple, non sans effroi, le cadavre de son ennemi ; et descend à la chapelle pour aller entendre la messe.

On sait qu'il fallut, le surlendemain, payer quelques soldats des gardes pour assassiner, dans sa prison, le cardinal dont les *gentils hommes*, men-

(1) Voltaire.

triers de son frère, respectaient trop l'habit pour porter la main sur sa personne. Ces scrupules et l'horreur des derniers moments de cette seconde victime sont encore retracés avec une effrayante vérité. Le drame se termine par l'arrivée successive de plusieurs courriers qui tous annoncent au roi l'inutilité des mesures tardives qu'il a prises. Les villes se révoltent; Mayenne s'échappe; la guerre civile va renaître, et près de Henri, Catherine de Médicis se meurt dans un délire où se reveille le souvenir de tous ses crimes.

Après avoir dans cette analyse, sans doute bien incomplète, essayé d'indiquer les principaux effets de cette production remarquable, il nous reste à faire une observation critique.

L'histoire dit que les Guise furent assassinés dans le château de Blois. Leur mort est le sujet du drame; et dès lors le drame devait se passer dans l'enceinte du château. Mais pourquoi, lorsqu'on adopte un genre qui permet, qui prescrit une démarche libre, pourquoi se resserrer, s'enchaîner soi-même? Pourquoi s'arrêter à peindre des mouvements de cour, alors que tant d'orages se préparaient au dehors? Pourquoi surtout ne pas pénétrer dans ce complot qui se tenait à la porte du château, et dont l'auteur nous fait, pour ainsi dire, entendre le bruit lointain? N'était-ce pas dans ce couvent des Jésuites que les députés du tiers état venaient alors discuter les ordres mêmes du duc, et délibérer sur ce qu'il convenait de faire de sa personne? N'était-ce pas dans ce club affilié au club des ligueurs parisiens que se décidait alors le sort de la France? Le spectacle de ces délibérations tumultueuses n'eût-il pas été beau? N'aurait-il pas jeté quelque jour sur l'action de cette influence religieuse qui dominait tout jusqu'à ses défenseurs, et qui, se retirant du parti royal, rejeta Henri III dans l'alliance des réformés? Et s'il y avait quelque parti à tirer de ce voisinage, n'a-t-on pas le droit de regretter que l'auteur se soit abstenu d'y toucher?

Ch. Jette

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

VUES PITTORESQUES DE L'ECOSSE, dessinées d'après nature, par PERNOT, exécutées sur pierre, par P. LAUTERS et imprimées par A. DEWASME, avec un texte explicatif extrait en grande partie des ouvrages de Walter-Scott, par A. Pichot. Bruxelles, 1827, Aug. Walken et A. Dewasme éditeurs. La livraison que nous avons sous les yeux renferme les vues des châteaux de Berwick et de Dunbar, de la tour de Smallholm, de l'abbaye de Melrose, d'Abbstford résidence de Walter-Scott, et en outre deux cul-de-lampe d'un effet très pittoresque. Le premier, placé au bas du titre, représente le bouclier, le manteau, le bonnet couvert de plumes noires et les armes des écossais, l'autre, termine cette livraison et nous montre dans un caveau funèbre, un guerrier armé de toutes pièces soulevant avec une énorme barre de fer la pierre qui sert à recouvrir un tombeau; une vive lumière s'échappe de dessous la pierre et éclaire la figure très expressive d'un vieux moine agenouillé près de la tombe. C'est une scène du *Lai du dernier ménestrel*.

Tous ces dessins nous ont paru fort bien exécutés et annoncent une entreprise propre à constater les progrès que fait chez nous la lithographie. Le ton vaporeux que l'on reproche généralement à cet art devient ici en quelque sorte un mérite, pour la vérité des paysages. Quant au texte explicatif il est inutile d'en parler; on sait que M. Pichot a beaucoup voyagé en Ecosse et l'on connaît sa manière de peindre; il a d'ailleurs plus souvent emprunté ses tableaux à Walter-Scott qu'à ses propres souvenirs.

Nautubert

BIBLIOTHÈQUE DES DAMES ou choix d'ouvrages dont la lecture semble particulièrement destinée au beau sexe.

Bruxelles, Auguste WALKER, 1827.

Cette jolie collection in-32 commence par les *lettres à Sophie sur la physique la chimie et l'histoire naturelle*, par AIMÉ MARTIN. Les savans n'aiment guères cet ouvrage, parcequ'il est superficiel; les littérateurs sérieux lui reprochent de l'affectation et quelquefois un style précieux. Il faut bien pourtant qu'il ne soit pas dépourvu de mérite puisque cette réimpression forme la dixième édition.

Beaucoup de personnes qui n'auraient jamais su un mot de physique, si cet ouvrage n'existait pas, y ont du moins puisé quelques notions utiles; d'autres, l'envie d'en apprendre d'avantage ailleurs. Cela suffirait pour le recommander.

Nautubert

COMMERCE.

La chambre de commerce et des fabriques d'Anvers porte à la connaissance du public :

1° Qu'à l'inspection du commerce se trouve déposé au secrétariat de la chambre, l'extrait d'une missive de M. le consul-général des Pays-Bas en Colombie, adressé au ministère des affaires étrangères le 17 octobre dernier, avec une quantité de documents, concernant le commerce de cet état et particulièrement de la ville et du port de Carthagène.

2° Qu'il est parvenu à M. le consul d'Espagne en ce port le tarif des droits d'entrée et de sortie de l'île de Cuba, arrêté pour la présente année, et qu'il sera loisible au commerce d'en prendre communication à son consulat.

On annonce que la récolte des soies dans le midi de la France sera plus abondante cette année-ci qu'elle ne l'a été depuis plus de vingt ans.

BOURSE DE PARIS, du 4 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 100 fr. 75 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 91 fr. 75 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 70 60. — Action de la banque, 2040 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 56 3/4 c. Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 5 juin. — Dette active, 53 5/8 9/16. Différée 27 3/2. Bill de change, 18 1/2. Synd. 97 1/8. Dito 88 7/8. Act. de soc. omm. 88 1/2.

BOURSE D'ANVERS, du 6 juin. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt. 53 1/2. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int. Act. de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 1/4.

VILLE DE LIEGE.

Patentes de 1827. — Les bourgmestre et échevins informent les patentables que les rôles des quartiers de l'Est et de l'Ouest, sont rendus exécutoires et déposés, au secrétariat de la régence ou les intéressés peuvent en prendre communication pendant huit jours; après ce terme ils seront remis aux percepteurs pour en opérer le recouvrement.

Ils informent en même temps pour l'exécution de l'arrêté royal du 17 Octobre 1820, que les feuilles de patente de 1827 des quatre quartiers de la ville étant dûment remplies et inscrites au registre à ce destiné, que les patentables peuvent en personne les retirer au secrétariat de la régence dans les deux mois; et huit jours après l'expiration de ce délai, elles se-

ront remises à domicile par le ministère des porteurs de contraintes pour le recouvrement des contributions directes, lesquels dresseront procès-verbal de cette remise et seront tenus sous leur responsabilité, de ne l'effectuer qu'après que les patentes ou duplicata de patente auront été signés en leur présence par les contribuables qu'ils concernent.

Les porteurs de contraintes sont autorisés à exiger des patentables dix cents sans plus pour chaque feuille de patente ou duplicata qu'ils auront remis de la manière préindiquée.

A l'hôtel de ville, le 5 juin 1827.

Les bourgmestre et échevins. Vu la demande du sieur Durbuy, tendante à être autorisé à établir une fabrique de cordes de boyaux dans un petit bâtiment, situé dans un jardin, rue Grande-Bèche, n. 1267;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, art. 4, relatif à l'information de commodo et incommodo. Arrêtent :

La demande du sieur Durbuy ci-dessus analysée, sera publiée et affichée; les personnes qui croient avoir des motifs pour s'y opposer, doivent dans la quinzaine les remettre au secrétariat de la régence.

A l'hôtel de Ville, le 5 juin 1827.

Le bourgmestre : le chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ,
Par la régence, le secrétaire de la ville : SOLEURE. (320)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, recevra ce matin, des plays et un esturgeon, très-frais. (323)

Celui qui a perdu dimanche dernier une clef de montre en cor-naline, est invité à se rendre au n. 104, rue de la Magdelaine. (324)

Quartier à louer rue Pierreuse, n. 222, avec la jouissance d'un jardin. (125)

A louer pour entrer en jouissance de suite une maison sise au Croupet, commune de Fléron occupée par M. Gilles Moreau, négociant et cabaretier, se composant de quatre places au rez de Chaussée, une cuisine, un lavoir, de quantité de chambres au premier, d'un grand et beau salon, jardin, écurie et dépendances. Cette maison bâtie à la moderne joint la chaussée allant de Liège à Herve, elle est située dans un endroit très agréable fort achalandée. Le locataire pourrait acquérir de gré-à-gré et avec des facilités pour le paiement tout le mobilier la garnissant. S'adresser au notaire Deliége, à Fléron. (259)

Le bureau des eaux minérales d'Alfter établi à Cologne, a l'honneur de prévenir le public qu'il est seul chargé du débit de ces eaux, dont les qualités et les vertus sont connues depuis long-temps.

Une analyse récente faite avec le plus grand soin par M. Gustave Bischoff, professeur de chimie à l'université de Bonn, vient de constater que non-seulement ces eaux contiennent les mêmes substances que celles de Selters-mais qu'elles l'emportent évidemment sur celles-ci, en ce que tous les sels favorables à la santé y sont contenus à une dose plus forte, tandis que les substances qui sont sans vertu médicale s'y trouvent dans une proportion beaucoup moindre.

Il résulte de l'analyse comparée des eaux d'Alfter et de celles de Selters que sur une livre (de 16 onces.)

	de l'eau de Roisdart	et de Selters.
Il y a :		
1° Carbonate de soude,	6,0406 gr.	5,8555 g.
2° Sulfate de soude,	3,6727	0,2488
3° Muriate de soude,	14,5995	16,2855
4° Phosphate de soude,	0,0505	0,2749
5° Carbonate de chaux,	2,1667	1,8672
6° Carbonate de magnésie,	3,0608	1,5935
7° Oxyde carbonatée de fer		
8° 99e. traces de manganèse	0,0637	0,1542
9° Allamine,		
10° Silice,	0,1240	0,2892

29,7787 gr. 26,5668 g.

La quantité de gaz acide carbonique que ces eaux contiennent, a également été comparée et il résulte comme terme moyen entre plusieurs expériences que sur 100 pouces cubes d'eaux de

Roisdart et de Selters,
128,30 117,58

pouces cubes de gaz acide carbonique libre ou à l'état de demi-combinaison.

Cette analyse constate donc pleinement toutes les qualités attribuées aux eaux de d'Alfter, et comme elles peuvent être fournies à meilleur compte que celles de Selters le bureau sous-signé espère que le public l'honorera de ses commandes.

Cologne, le 24 avril 1827.

Le bureau des eaux minérales de S. A. S. le prince de Salm.

Un dépôt de ces eaux a lieu chez les Diles Neujcan, négts, rue Chaussée des Prés, n. 1305. On les vend à trente cents le cruchon. 250

A louer pour la St. Jean prochain une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant; située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstreicht, elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, grand écurie, remise, pompes, fontaine, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître d'hôtel, ou pour une maison de commerces.

S'adresser au propriétaire rue Hors-Château, n. 284. ()

MESSAGERIES ROYALES.

Entreprise de M. KOELMAN-LAUWERS, et compagnie.
Direction de M. A. CHARLE, place Verte, n^o. 780, à Liège.



L'administration a l'honneur de prévenir le public que les prix des places de Liège pour les villes suivantes sont réduites comme suit :

Anvers, . . . fl. P.-B.	4 25	} Rétribution de conducteurs, postillons et passagers d'eau compris.
Bréda, . . . »	7 00	
Gorcum, . . . »	9 50	
Utrecht, . . . »	11 00	
Amsterdam, . . . »	13 00	
Rotterdam, . . . »	10 50	
La Haye, . . . »	11 50	

De Liège pour Paris.

Coupé,	12 75 1/2	} Non compris la rétribution aux conducteurs et postillons.
Intérieur,	9 92	
Rotonde,	8 50 1/2	
Banquette,	7 8 1/2	

La première voiture part de Liège à 6 heures du matin par Oreye, Tirlemont, St.-Trond et Louvain et correspond directement en arrivant à Anvers avec Rotterdam et La Haye.

Et à Bruxelles avec Paris, par Mons, Valenciennes et Courtrai. Un deuxième départ a lieu tous les jours de Liège à 6 heures du soir pour Bruxelles et Anvers, passant par Tongres.

Correspondant à Bruxelles directement avec Gand, Bruges, Ostende, Courtray et Lille.

Et à Anvers directement avec Amsterdam par Gorcum et Utrecht.

La voiture de Liège pour Verviers part tous les jours par la nouvelle route à 7 heures du matin.

Des compositions favorables seront accordées pour le transport des marchandises et finances. (319)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DES MESSAGERIES ROYALES.

Rue Féronstrée, n^o 742, à Liège.

DIRECTION DE Mr. FORGEOIS.

Prix des places de Liège pour :

Aix-la-Chapelle,	3 fl. 54 c.
Paris { Coupé,	12 fl. 75 1/2 c.
Intérieur,	9 fl. 92 c.
Rotonde,	8 fl. 50 1/2 c.
Banquette d'impériale,	7 fl. 8 1/2 c.

(322)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DES MESSAGERIES.

Rue Féronstrée, n. 742, à Liège.

A dater du 6 courant, le service sur Spa et vice versa sera journalier.

La diligence partira de Liège, à 9 heures du matin, arrivera à Spa à une heure et demie après-dîner.

Le retour sur Liège a deux heures, pour y arriver à 6 heures 1/2 du soir.

De Spa à Stavelot, les lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures après-dîner.

De Stavelot à Spa, mardi, jeudi et samedi, à 10 heures du matin.

Les bureaux sont :

A Spa, rue de l'Entrepôt, n. 171, directeur, Alexandre Forgeois.
A Stavelot, Hôtel d'Orange, F. Gillard, directeur. (310)

Administration des contributions directes droits d'entrée et de sortie et accises.

Vendredi 15 juin 1827, à dix heures précises du matin, il sera procédé à l'entrepôt royal rue Hors-Château à Liège, à la vente argent comptant, d'une grande quantité de farine, ainsi que d'ustensiles en cuivre, consistant en chaudière, alambic, serpentins, tonneaux etc. Le tout provenant de saisie; au plus offrant et dernier enchérisseur, et aux conditions à prélière. (321)

(846) Par exploit de l'huissier Fissette en date du trente un mai mil huit cent vingt sept, enregistré à Liège; le deux juin suivant, la dame Marie Troisfontaine, ménagère et propriétaire, épouse de Jean Pierre Defays, maréchal ferrant domiciliés en la commune de Sprimont, a formé une demande en séparation de corps et de biens contre son mari, et a constitué M^e Pierre-Joseph Vissoul, avoué demeurant à Liège, et y patentié pour 1826, le 27 mai, art. 353, 3^e classe, pour occuper sur la dite demande. Pour extrait certifié véritable par moi avoué soussigné, L. J. Bougné, avoué, pour M^e Vissoul, avoué, absent.

1320 florins des Pays-Bas à placer en rentes ou en achat de capitaux. S'adresser à B. J. Guery, trésorier de la fabrique de l'église de Chaineux. (299)

Le mercredi 20 juin courant, à 3 heures de relevée, on exposera en vente publique en l'étude et par le ministère de M^e Libens, notaire, Place St.-Pierre, n^o. 21, une maison portant le n^o. 540, sise au commencement du faubourg St.-Gilles, avec cour, four et fournil. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions chez ledit notaire, ou à l'avoué Deponthière, sur le Pont-d'Isle, n^o. 845. (291)

Changement de domicile—Ch. Defize, marchand de vins, près la porte St. Martin, demeure présentement rue de la Rose, à la Fontained'or, vend vins à des prix très modérés, en gros, en détail, même par carafond, et bière en bouteille. (397)

Vente pour sortir de l'indivision.

Le 12 juillet prochain, à dix heures du matin, il sera procédé à Maëstricht, rue Large, dans la salle des redoutes, par le notaire Helgers, à la vente sur enchères, en trois lots et puis en masse, de la terre de Heerenlaak, située dans la province de Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, dans un site des plus agréables, à une demi lieu de Maaseik, à 3 lieues de Kuremonde et 6 de Maëstricht.

Cette propriété consiste en 90 B. P. dans un seul gazon, propre à tout établissement quelconque, 1 et 112 B. P. jardins et bâtiment. — 3 B. P. de vergers en plein rapport. — 40 B. P. de terres labourables, qui ne s'engraissent que tous les six ans, et peuvent être converties en prairies, comme elles l'ont été autrefois. 40 B. P. de pré et paturage fertilisés par la Meuse qui n'ont pas besoin d'être engraisés. — 6 B. P. d'alluvion garnis d'osiers et Herbage, qui s'accroît tous les ans, soutenus par une digue puissante. 5 B. P. de bois de raspe.

S'adresser pour renseignement chez ledit notaire Helgers, à Maëstricht, où les titres sont déposés. A Liège, chez M. Magnée, propriétaire, rue Basse-Sauvenière, n. 803, et à Maaseik, chez M. Gelders, juge de paix. — L'acquéreur aura facilité pour le paiement. (194)

A louer de suite une maison avec étable, pompe, une portion de terre y attenant, propre à un jardin, située sur le Dos, en face du port aux houilles. (271)

L'adjudication définitive des biens de la veuve Dewez et enfants, aura lieu le 18 juin 1827, 2 heures de relevée, chez Jamar Tiquet, à Herve, sur la mise à prix de 17860 florins 50 cents, formant le montant du prix d'adjudication et de surenchère, le tout aux, et sous les conditions insérées au procès verbal d'adjudication. S'adresser en l'étude du soussigné pour en prendre inspection. Halleux, notaire.

Les retenues faites dans les deux biens par veuve Dewez et enfants sont évaluées à 100 florins P.-B. au moins de l'aveu des personnes qui désirent de les louer à l'expiration des baux actuels. Halleux, notaire.

Maison à vendre, propre au commerce, située à Huy.

Le mardi 26 juin 1827, à dix heures du matin, les S^{rs}. Loncin, frères, feront vendre aux enchères publiques, en l'étude du notaire Chapelle, à Huy, une belle maison, bâtie à neuf depuis peu d'année, propre au commerce, située à Huy, rue Fouarge, n. 102. ci-devant occupée par feu l'huissier Loncin, qui en était propriétaire; s'adresser audit notaire, ou à M^e. Mansion, avoué, rue sous le Château, audit Huy, tant pour voir et visiter ladite maison, que pour prendre inspection du cahier des charges. (323)

(340) L'on fait savoir que, par acte passé devant Me. Lambinon, notaire à Liège, en présence de M. Bouhy, juge-de-paix, le 31 mai 1827, la maison de maître, ferme et biens, etc., situés à Prayon, commune de Forêt, ont été adjugés pour le prix de 18010 florins des Pays-Bas.

En conséquence, toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième lesdits immeubles, par une déclaration à faire devant ledit notaire, dans les dix jours qui suivent l'adjudication, jusqu'inclus le 10 juin courant.

(347) Un anonyme s'étant permis de faire insérer une annonce pour la surenchère du bien de Prayon: (besogne réservée uniquement au notaire, chargé de la vente) je crus devoir rectifier son calcul fautif. Dans une nouvelle annonce, il corrige une de ses erreurs, en déduisant du fermage les terrains incorporés dans la nouvelle route; que par une seconde correction, il en diminue encore la contribution foncière et le produit d'un pré (compris dans le fermage actuel, mais ne faisant point partie de la présente vente) et il trouvera que le produit net s'élève à 586 florins 69 cents, tel que je l'ai accusé et nous serons d'accord. Il aurait pu éviter cette discussion en venant vérifier chez moi les pièces authentiques et baux concernant ce bien. Théodore Lefebvre.

ETAT CIVIL du 6 juin. — Naissances, 3 garç., 1 fille.

Mariages 8; savoir: entre

- Laurent Joseph Leclercq, journalier, rue des Ecoliers, n. 32, et Marie Aily Roger, journalière, faubourg St. Gilles.
- Michel Mackours, garçon boulanger, rue de la Wache, n. 660, et Marie Joseph Tilman, rue Grasse Poule, n. 401.
- Jean Sonregger, journalier, rue des Ecoliers, n. 215, et Marie Christiane Sort, journalière, au même domicile.
- Nicolas Viteux, journalier, rue Grande Bèche, n. 1233, et Marie Catherine Rensonnet, journalière, même rue, n. 1211.
- Pierre Joseph Henrard, journalier, faubourg Ste. Walburge, n. 18, et Anne Marie Joseph Beaujean, herbière, rue Thier à Liège, n. 311.
- Jean Nicolas Falla, journalier, rue derrière les Potiers, n. 742, et Jeanne Marie Lantenoy, journalière, rue Grande Bèche, n. 1226.
- Frédéric Han, flanqueur à la 11^{me} division, en garnison en cette ville, et Marie Catherine Bellefroid, blanchisseuse, à la Citadelle.
- Jean Louis Vincent, bandagiste, rue Saint Hubert, n. 578, et Marie Lambertine Bovy, rue derrière le Palais, n. 425.

Décès.